



Remboursement frais conseil syndical

Par jeepy

Bonjour,
Voici ma question, le conseil syndical à décidé de demander différents devis afin de proposer un changement de syndic à la prochaine AG.
Pour que ces devis soient validés à l'ordre du jour de la prochaine AG, il faut envoyé un courrier en recommandé avec accusé de réception a notre syndic actuel,
donc un cout de frais postaux, qui doit payer ses frais ?
Doit-on demander le remboursement au syndic actuel ? ou le conseil syndical doit-il se partager ses dépenses ?
Je vous remercie de vos retour

Par Henriri

Hello !

Pour moi ces LRAR rentrent pleinement dans les attributions du conseil syndical dans l'intérêt de la copropriété. Leurs coûts doivent être présentés au syndic (justificatifs) et remboursés par lui au membre(s) du conseil syndical ayant avancé les sommes. D'autant que ne sont pas des dépenses bien lourdes...

A+

Par yapasdequoi

Bonjour,
Même avis, les frais du CS sur justificatif sont remboursables par le syndic actuel et rentrent dans les dépenses générales de la copropriété.

Par jeepy

Merci pour la réponse rapide